

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 1217

présenté par

Mme D'Intorni, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, M. Michoux, M. Trébuchet,  
M. Lenoir, Mme Ricourt Vaginay et Mme Barèges

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 UNDECIES, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L'article L. 213-8 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au 2°, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 10 % » ;

2° Au 2° bis, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la réduction de la redevance pour prélèvement d'eau à usage agricole. Dans un contexte d'augmentation des charges, cet allègement contribue à maintenir la viabilité économique des exploitations irriguées.